



REGLEMENT APPLICABLE AUX DECHETERIES INTERCOMMUNALES

PARTICULIERS

Le présent règlement a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchèteries de la CCLTB. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes de l'agent de déchèterie qui a autorité pour le faire appliquer.

ARTICLE 1 : Définition des conditions et modalités d'utilisation

Une déchèterie est un centre aménagé pour la collecte des encombrants et des matériaux triés et apportés par les particuliers. Les professionnels sont admis sous certaines conditions.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans de filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Objectifs :

* Mise en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit la disparition des décharges brutes traditionnelles en juillet 2002 et 75% de valorisation des déchets d'emballages ménagers.

* Favoriser la valorisation d'un maximum de déchets ménagers et industriels.

* Supprimer les dépôts sauvages.

* Répondre aux besoins des usagers.

* Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets verts.

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouvertures

	Horaires du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE		9h-12h30	9h-12h30		9h-12h30	9h-12h30
	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h		13h30-17h	13h30-17h
ANCY LE FRANC	9h-12h30			9h-12h30		9h-12h30
			13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h
RUGNY			9h-12h30			9h-12h30
						13h30-17h
	Horaires d'été : du 1er avril au 31 octobre fermeture à 18h (sauf en juillet et août)					

	Horaires d'été : du 1er juillet au 31 août					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE	8h-15h	8h-15h	8h-15h		8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
ANCY LE FRANC	8h-15h		8h-15h	8h-15h	8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
RUGNY			8h-12h30			8h-12h30
						13h30-16h

ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

1 - Dépôts pour les particuliers :

Une carte magnétique ou un badge est donné gratuitement à chaque foyer de la CC Le Tonnerrois en Bourgogne ainsi qu'à chaque résident secondaire. Elle est nominative et rattaché au compte « Redevance » de l'utilisateur.

Elle permettra à l'utilisateur d'accéder aux déchèteries intercommunales, les dépôts étant non limités.

Pour en disposer, il faut se présenter à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE.

Tout particulier se présentant aux déchèteries sans sa carte ou badge ne sera pas accepté.

Lors des passages aux déchèteries, le gardien pourra exiger une pièce d'identité ou un justificatif de résidence supplémentaire.

En cas de perte ou de vol, la nouvelle carte ou le nouveau badge sera facturé à l'utilisateur.

2- Dépôt par les artisans et commerçants pour le compte des habitants :

Les particuliers qui auront recours à des professionnels devront se reporter au règlement spécifique des professionnels.

3- Autres règles générales d'accès :

a. L'accès des déchèteries est limité aux véhicules légers (voitures particulières avec ou sans remorque et aux camionnettes de PTAC inférieur à 3.5 tonnes (exception faite des véhicules destinés à l'enlèvement des déchets). Les tracteurs sont interdits.

b. L'accès des déchèteries est interdit aux habitants domiciliés dans les communes non adhérentes à la CC Le Tonnerrois en Bourgogne, à l'exception de celles ayant conventionné avec la CCLTB. En cas de refus de présentation de la carte d'accès, le numéro d'immatriculation du véhicule sera relevé.

c. L'accès est également interdit aux véhicules apportant des déchets non autorisés (voir l'article 4).

d. Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs. Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé et après en avoir nettoyé l'emplacement, afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.

ARTICLE 4 : Les déchets autorisés :

La déchèterie est un centre ouvert aux particuliers pour les dépôts séparés des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des déchets ménagers résiduels, du fait de leur nature, de leur encombrement ou de leur quantité.

Les usagers des déchèteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien.

1) Les déchets autorisés sont les suivants :

- Les déchets verts : Végétaux, tailles
- Les déchets inertes : Gravats, terre, tuiles
- La ferraille
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques en fin de vie
- Les déchets d'éléments d'ameublement (matelas, sommier, mobilier, jouets, fauteuils, canapés, mobilier de jardin,...)
- Le bois
- Les vêtements
- les pneus
- Les cartons (ils devront être pliés avant d'être déposés dans la benne)
- Les batteries
- Autres : huile alimentaire, capsules, lampes...

Les Déchets Dangereux des Ménages tels que :

- Les aérosols non vidés
- Les peintures
- Les vernis et colles
- Les produits phytosanitaires pour les jardins de particuliers (insecticides, engrais...)
- Les huiles minérales (de vidange automobile)
- les acides
- les emballages souillés

Cette liste s'adresse sans restriction aux particuliers utilisateurs des déchèteries.

Hormis le déversement des huiles de vidange automobiles dans leur conteneur, toutes actions de transvasement des déchets toxiques sont interdites.

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) devront y être amenés dans leur contenant d'origine et remis au gardien pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet.

Tous les contrôles sont effectués visuellement par le gardien à l'arrivée, en faisant s'arrêter le véhicule si nécessaire. Ils sont doublés du contrôle direct au déchargement.

2) Les déchets interdits conformément à la réglementation :

- Les déchets ménagers résiduels collectés au porte à porte (les sacs opaques fermés : sacs poubelles, big bag).
- Les déchets fermentescibles (épluchures de légumes, restes de repas...)
- Les fumiers, excréments d'animaux et de façon générale celui de toute substance malodorante ou dangereuses au plan sanitaire.
- Les déchets industriels, agricoles ou vinicoles non conforme aux déchets listés ci-dessus.
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur explosif, non conformes à la liste 1 (plaque d'amiante...).
- Les déchets anatomiques ou infectieux.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets médicaux et d'origine hospitalière.
- Les carcasses de voiture.
- Les engins explosifs et dangereux.
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés dans la liste 1.
- Les produits radioactifs.
- Les médicaments.
- Les pneus usagés agricoles
- Les pneus jantes
- Les bouteilles d'hélium
- Les extincteurs
- Les cuves si il n'y a pas présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage

3) Contrôle du déchargement :

L'accès aux déchèteries implique, sans réserve, le tri et le dépôt des déchets par les usagers dans les contenants prévus à cet effet.

Les usagers sont guidés et conseillés pour l'utilisation des différentes bennes et conteneurs et pour le respect des classes de tri. Les usagers doivent respecter les consignes du gardien.

L'usage de la benne « tout venant » doit être le plus réduit possible.

Les produits interdits cités ci-dessus doivent être rechargés par les usagers qui les ont apportés.

En cas de dépôts illicite, le gardien signalera à l'utilisateur qu'il relève le numéro du véhicule et que l'infraction peut lui valoir des poursuites judiciaires.

Le déchargement est fait en respectant les autres usagers et la propreté du site.

Le dépôt des sacs fermés n'est pas autorisé : ceux-ci doivent vidés être dans les bennes appropriées (exemple type : les végétaux).

ARTICLE 5 : Consignes de sécurité

Les usagers doivent appliquer les consignes suivantes :

- Interdiction absolue de descendre dans les bennes pour les usagers. Ne pas monter sur les murets de sécurité.
- Accès au bas de quai interdit aux usagers.
- Feu strictement interdit sur le site.

- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues.
- Attendre l'autorisation d'accès à la plate-forme délivrée par l'agent de déchèterie.
- Interdiction de fumer sur le site.
- L'accès au local Déchets Dangereux des Ménages (produits toxiques) est interdit aux usagers. Seul le gardien est habilité à y entrer.
- Maintenir les animaux dans les véhicules.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et restent sous la responsabilité de ses parents.
- Respecter le code de la route à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite, sens de rotation).
- Les manoeuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un véhicule.
- interdiction de se livrer à des actions de chiffonnage
- interdiction de benner le contenu de son véhicule ou de sa remorque

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. Le gestionnaire pourra interdire l'accès des déchèteries à tout contrevenant.

ARTICLE 6 : Surveillance des sites : la vidéoprotection

Les déchèteries de Tonnerre et Ancy le Franc sont équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à Madame La Présidente de la CCLTB 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE ;

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

ARTICLE 7 : Propreté du site et des abords

Les usagers doivent respecter la propreté du site.

Les surfaces de circulation et les plates-bandes périphériques sont tenues propres en permanence. En cas de chute de terre sur le sol, l'utilisateur procède au nettoyage à l'aide du matériel disponible sur le site qu'il doit par la suite remettre à sa place.

Les déchets doivent être déversés dans les bennes appropriées.

Il est interdit de déposer des ordures devant le portail ou aux alentours de la déchèterie sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Modifications du règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire et à tout moment.

ARTICLE 9 : Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries, l'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Les principales infractions concernées dans le paragraphe précédent sont, notamment :


* Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4.

* Toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement et la sécurité des déchèteries par le non respect du règlement intérieur est passible d'un procès-verbal établi par un représentant municipal assermenté ou par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Litiges :

En cas de litige, le Tribunal administratif de Dijon est seul habilité à en juger.

Fait à TONNERRE

The image shows a handwritten signature in black ink on the left. To its right is a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE" at the top and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the bottom. Below the emblem, it says "REPERAGE PAYSAN".

Le Président,

Habilité à signer en vertu

De la délibération N°35-2024 en date du 4 avril 2024

Annexes du règlement :

- Annexe 1 : consignes d'exploitation
- Annexe 2 : les différents déchets autorisés »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16.04.2024

ID : 089-200039642-20240404-35_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-le-Libre</i> : Mme. BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny-la-Chapelle</i> : M. CAILLET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBET Robert, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuit-sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FORET Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémy, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FORET Bernard, <i>Sennevoy-le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, , Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. CATY Gérard, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 63
Délibération n° 35-2024	Absents avant donné pouvoir : <i>Aisy-sur-Armançon</i> : M MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. PROT Dominique) <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Pacy-sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. MUNIER Patrice) <i>Perrigny-sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis) <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine) <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis) <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin). Absents excusés : <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. Absents non excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYEN Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, M. ROBERT Christian. Secrétaire de séance : M. Pascal SOEHNLEN Date de convocation : 29 MARS 2024

Objet :

**ENVIRONNEMENT,
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Service Public d'Elimination
des Déchets (SPED)

Règlement intérieur des
déchèteries

Le Président rappelle les délibérations n°72-2014 et n°62-2022 des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 mars 2014 et du 23 juin 2022 actant le règlement intérieur des déchèteries pour les particuliers et les professionnels.

Au vu de l'expérimentation en 2023 des horaires adaptés sur les mois de juillet et août suite à la récurrence des événements caniculaires impactant les conditions de travail des agents de déchèterie et d'accueil des usagers sur les sites.

Au vu de l'avis favorable de la Commission Environnement du 06/12/2023 pour acter ces nouveaux horaires à partir de l'année 2024.

Au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 8 février 2024,

Le Président propose la mise à jour suivante du règlement intérieur des déchèteries avec les nouveaux horaires applicables à partir de l'été 2024 (du 1^{er} juillet au 31 août) :

	Horaires d'été : du 1er juillet au 31 août					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE	8h-15h	8h-15h	8h-15h		8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
ANCY LE FRANC	8h-15h		8h-15h	8h-15h	8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
RUGNY			8h-12h30			8h-12h30
						13h30-16h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	1	contre
	3	abstention

ACCEPTE la mise à jour des horaires dans le règlement intérieur des déchèteries.

AUTORISE le Président à signer le règlement interne des déchèteries des particuliers et des professionnels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M. Pascal SOEHNLEN



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

ANNEXE n°1

CONSIGNES D'EXPLOITATION

Cadre réglementaire : article 24 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les présentes consignes seront affichées dans le bureau des gardiens.

I - POLITIQUE ET ORGANISATION DE LA SECURITE SUR LE SITE

I.1 - ORGANISATION DE LA SECURITE SUR L'INSTALLATION

I.1.1 - Surveillance du site

La surveillance du site est assurée par le personnel de gardiennage en poste pendant les heures d'ouverture.

Les déchèteries de Tonnerre et Ancy le Franc sont équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à Madame La Présidente de la CCLTB 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE ; Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

I.1.2 - Conditions de circulation

La déchèterie est accessible dans de bonnes conditions depuis la voirie.

La circulation sur le site se fait en sens unique.

Les voies de circulation et les aires de déchargement des déchets sont entièrement revêtues et l'ensemble des installations est accessible aux véhicules de secours.

I.1.3 - Contrôle des produits entrants

La vérification systématique des apports et des produits entrants sur le site participe à la limitation des risques.

Le personnel a pour obligation d'interdire le déchargement de tout déchet non accepté sur le site et d'informer les usagers sur les filières locales de prise en charge de ces déchets.

Concernant les déchets dangereux des ménages, seul le personnel est habilité à les déposer dans les caisses-palettes du local spécifique, ceci afin de réduire les risques de dépôt, dans une même caisse-palette, de produits incompatibles.

I.1.4 - Organisation des stockages

Les déchets encombrants divers (catégories = déchets divers non recyclables, déchets de bois, déchets plastiques, déchets métalliques, pneumatiques,...) sont stockés en bennes métalliques posées sur dallage béton étanche.

Les bennes ont une capacité de 30 m³ exceptée les bennes gravats qui font 10 m³.

Un dispositif de protection anti-chute a été mis en place au droit de chaque benne à quai (hors benne à gravats) : un garde-corps est constitué d'une rehausse du mur de quai de 0,8 m minimum de manière à garantir une protection conforme à la norme NF P01-012.

Les déchets dangereux des ménages sont stockés en caisses palettes étanches et en fûts métalliques, eux-mêmes placés dans un local en rétention (dallage avec formes de pentes).

Le local de stockage des déchets dangereux, qui permet de stocker les déchets dangereux à l'abri des intempéries et sur rétention, présente des dispositions constructives destinées à limiter les effets et conséquences d'un éventuel sinistre : incombustibilité et résistance au feu.

Les huiles sont collectées dans une colonne aérienne double paroi.

I.1.5 - Maintenance

Les installations électriques seront vérifiées régulièrement par des organismes agréés.

Le débourbeur/déshuileur sera régulièrement vidangé et la vanne de coupure fera l'objet d'un contrôle annuel.

De même, le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs) sera vérifié périodiquement par un organisme agréé.

I.1.6 - Les consignes générales

- ⊗ Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion et notamment celles visées à l'article 10 de l'arrêté du 26 mars 2012, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents sur le site.
Des signalisations informant de l'interdiction de générer une flamme et de fumer seront appliqués aux endroits appropriés.
- ⊗ Il est par ailleurs strictement interdit de brûler à l'air libre.
- ⊗ Le port des Equipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, gants,...) est obligatoire et doit être adapté aux actions entreprises.
- ⊗ De plus un permis de feu sera délivré à tout prestataire effectuant des opérations d'entretien le nécessitant. Un modèle de document est disponible en annexe.
- ⊗ Propreté de l'installation : les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Les bennes seront enlevées régulièrement pour être vidées dans les installations de traitement-élimination appropriées. Les emplacements des bennes seront nettoyés après chaque enlèvement.
- ⊗ Enfin les zones d'accès aux équipements de sécurité (extincteurs, armoire électrique,...) doivent être maintenues dégagées en permanence.

I.1.7 - La formation du personnel

Le personnel est formé à son activité et notamment à la manipulation et au stockage des déchets dangereux.

Au regard des évolutions réglementaires qui imposent que chaque agent de déchèterie dispose d'un plan de formation adapté, le personnel du site suit un programme de formation tout au long de sa carrière.

Ce programme de formation porte notamment sur :

- le risque d'incendie et la manipulation des moyens d'extinction (extincteurs),
- Secourisme et premiers gestes,
- Manipulation et stockage des DDS
- les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds et encombrants.
- Gestion des conflits

I.1.8 - Moyen matériels

Moyen d'alerte :

- téléphone fixe dans le local de gardiennage

Moyen d'intervention pour la lutte contre l'incendie :

- 1 extincteur dans le local DDSM (déchets dangereux spécifiques des ménages),
- 1 extincteur dans le container DEEE,
- 1 extincteur dans le local ré-emploi,
- 1 extincteur dans le local technique,
- 1 extincteur dans le local gardien

I.2 – Conduite à tenir en cas d'accident

- ⊗ Si la victime ne peut se rendre par ses propres moyens chez le médecin, appeler :

Les pompiers (18) ou le SAMU (15) ou le (112)

- ⊗ En attendant les secours :
 - Ne pas déplacer la victime sauf impératif
 - La couvrir
 - Ne pas lui donner à boire
 - La surveiller
- ⊗ Dès que possible prévenir le service Environnement au Sémaphore et le responsable.
- ⊗ Inscription au registre des accidents

I.3 – Mesures en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses :

- ⊗ **Evaluer l'importance du sinistre**
- ⊗ **Utiliser l'absorbant (sciure de bois)**
- ⊗ **Mettre la substance dans un sac, étiqueter le contenu et mettre dans la famille d'origine**
- ⊗ **Prévenir le responsable du service qui avisera les services concernés**

I.4 - MOYENS D'INTERVENTIONS EXTERNES

Les moyens de secours externes sont fournis par le Centre de Secours de Tonnerre et d'Ancy le Franc.

Pour assurer le confinement des eaux d'extinction et éviter une pollution consécutive à un éventuel sinistre, le réseau d'évacuation des eaux de ruissellement est doté d'une vanne de coupure placée en amont du débourbeur/déshuileur. Les eaux d'extinction seront confinées sur la voirie, en bas de quai.

I.5 – Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité ou de traitement des pollutions

- ⊗ Les extincteurs sont vérifiés 1 fois par an,
- ⊗ Les installations électriques sont contrôlées annuellement par un organisme agréé extérieur, Les justificatifs de conformité de l'installation et les compte rendus des contrôles annuels seront mis à disposition de l'inspection des installations classées,
- ⊗ Les détecteurs de fumée seront contrôlés mensuellement,
- ⊗ Les équipements de traitement des eaux (séparateur à hydrocarbures) sont régulièrement contrôlés et vidangés dès que nécessaire, a minima une fois par an.

I.6 – Suivi des nuisances potentielles à l'environnement

- ⊗ Eaux résiduaires : des analyses seront réalisées annuellement.
- ⊗ Emissions sonores : une mesure du niveau du bruit et de l'émergence sera effectuée au moins tous les 3ans par un organisme qualifié.

II - DANGERS PRESENTÉS PAR L'INSTALLATION

II.1 - POTENTIELS DE DANGERS ET ENJEUX

II.1.1 - Les dangers liés aux déchets acceptés sur le site

Il s'agit majoritairement d'encombrants ménagers divers, de plastiques, de bois, de végétaux, de pneumatiques usagés, de gravats, de ferraille, de cartons déchets d'ameublement, déchets d'équipements électriques et électroniques... Certains de ces déchets possèdent un caractère combustible générateur d'un risque d'incendie.

Les déchets, regroupés sous le terme de "déchets dangereux spécifiques des ménages" (= DDSM), sont de nature très variables. Il s'agit des produits de bricolage (peintures, solvants,...) ou de jardinage (engrais, désherbants,...), des piles et batteries, des huiles minérales,... Ils peuvent par conséquent présenter des risques divers : incendie, explosion, pollution du sol et/ou des eaux,...

Dans le cas d'une déchèterie, ces risques, ou les conséquences d'éventuels incidents, sont limités par les faibles quantités présentes sur site (quelques caisses-palettes ou fûts).

De la même manière, le risque d'une pollution des eaux ou du sol par les eaux pluviales tombant sur les déchets stockés sur la déchèterie peut être écarté au regard de la nature des déchets stockés et du temps de séjour court sur le site.

II.1.2 - Les dangers liés à la circulation sur le site

D'autres risques associés aux activités du site sont liés à la circulation de véhicules sur le site et aux opérations d'enlèvement des déchets.

Les véhicules qui fréquentent le site sont :

- les véhicules légers (usagers de la déchèterie, personnel, entreprises extérieures,...),
- les camions de transport de déchets et d'évacuation des bennes de produits

- valorisables collectés sur la déchèterie,
- les éventuels engins nécessaires à l'exploitation du site (chargeur ou tasseur mobile par exemple).

Les risques concernent :

- une perte de contrôle du véhicule,
- un incendie sur un véhicule,
- une perte de chargement,
- un heurt d'installations de l'établissement, avec pour effets possibles la libération d'hydrocarbures (pollution), de déchets ou des effets thermiques en cas d'incendie.

Différentes mesures et consignes permettent de prévenir le risque d'accident de la circulation.

Ainsi :

- l'accès au site est rigoureusement contrôlé,
- les usagers respectent un sens de circulation avec une entrée distincte de la sortie, les consignes de sécurité, dont celles concernant la circulation sur le site sont affichées à l'entrée du site et communiquées à chaque chauffeur (protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement),
- les différentes zones de circulation sont balisées,
- les aires de circulation et de manœuvres sont régulièrement entretenues par balayage,
- la vitesse de circulation sur le site est limitée,
- le personnel est tenu de s'approcher des véhicules en fonctionnement de façon perpendiculaire à leur orientation,
- les poids lourds qui assurent l'enlèvement des déchets respectent la législation en vigueur et sont notamment munis d'un signal de recul sonore.

II.1.3 - Les dangers liés à la maintenance et aux entreprises extérieures

La maintenance générale des installations et équipements est assurée par le personnel de gardiennage et les services de la Communauté de Communes.

Lorsque les compétences requises pour assurer une réparation, une opération d'entretien ou un contrôle ne se trouvent pas en interne, il est fait appel à des intervenants extérieurs spécialisés. C'est le cas notamment pour tous les contrôles réglementaires des installations qui nécessitent l'intervention de sociétés agréées ou certifiées (contrôle des dispositifs de sécurité incendie, contrôle des installations électriques, entretien du séparateur d'hydrocarbures,...).

La programmation et le suivi des opérations de maintenance et de contrôles préventifs sont assurés par le responsable du personnel de gardiennage.

Les opérations de maintenance sont réalisées, dans la mesure du possible, en dehors des heures d'accessibilité de la déchèterie aux usagers. Ces opérations sont consignées.

II.1.4 - Les agresseurs externes

La source d'agression d'origine externe la plus significative est liée à la présence éventuelle de personnes extérieures au personnel dans le cadre d'intrusion à caractère malveillant.

Au regard de sa localisation, le site n'est pas sensible aux risques naturels tels que :

- les inondations par cours d'eau¹,

- les séismes (zone de sismicité très faible² pour l'ensemble du département de l'Yonne),
- les mouvements de terrain³,
- les cavités naturelles⁴.

¹ <http://cartorisque.prim.net>

² <http://www.planseisme.fr>

³ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/>

⁴ <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/>

II.2 - ÉVALUATION DES RISQUES ET DES EFFETS SUR LE VOISINAGE

Une analyse préliminaire des risques conduit aux remarques suivantes :

- ⇒ le phénomène dangereux le plus probable sur les déchèteries est l'incendie, qui peut se déclencher au droit de plusieurs points de collecte (benne divers non recyclables, ameublement, déchets végétaux, benne bois, déchets dangereux),
- ⇒ des dispositifs d'intervention (extincteurs) implantés en plusieurs points du site permettent au personnel d'intervenir rapidement dès la détection d'un incendie,
- ⇒ l'apparition d'un phénomène dangereux de type écoulement accidentel peut également survenir :
 - en cas d'accident sur un poids lourds (perte de confinement du réservoir),
 - en cas d'incendie (eaux d'extinction),
 - lors du dépôt de déchets dangereux (rupture de contenants) : dans ce cas particulier, les faibles volumes en jeu (apport en petits conditionnements) limiteront les conséquences d'un tel incident qui n'aurait pas d'effet notable ; par ailleurs, la mise en place d'un local spécifique de stockage des déchets dangereux permet de réduire les risques et les effets éventuels d'un tel accident,
- ⇒ les dispositions prises en matière de confinement et de gestion des eaux de ruissellement, permettront de limiter les conséquences d'un accident de type incendie ou écoulement accidentel pour les tiers et l'environnement.

En annexe des consignes d'exploitation : formulaire de permis feu

ANNEXE n°2 CONSIGNES DE TRI DECHETS AUTORISÉS

EN DÉCHÈTERIE

Les déchets acceptés :



MÉMO TRI à partir de 2022

DANS MON BAC OU SAC JAUNE DE TRI SÉLECTIF,
JE DÉPOSE EN VRAC ET VIDÉS :

- ✓ Les emballages en Aluminium-Acier
 - ✓ Les cartonnettes et briques alimentaires
 - ✓ Tous les emballages plastiques
 - ✓ **NOUVEAU : TOUS LES PAPIERS* !**
- * enveloppes, courriers, journaux, magazines...

Jour de collecte :

L M M J V

Semaine :

paire impaire



ou



DÉCHETS MÉNAGERS

Je continue à les déposer dans mon bac,
comme avant.



VERRE

Je continue à le déposer dans le point
d'apport volontaire de ma commune.



Jour de collecte :

L M M J V

Semaine :

paire impaire

INFOS +

03 73 91 00 11

www.letonnerroisenbourgogne.fr

Rubrique : Gestion des déchets

Le Tonnerrois
en bourgogne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES